

Luxembourg, le 29 janvier 2024

Note d'information 24/3 relative aux rapports des contrôles sur place de 2021 et 2022

Par la présente note d'information, le Commissariat aux Assurances (ci-après « **CAA** ») souhaite présenter une synthèse des résultats des contrôles sur place prudentiels (ci-après « **CSP** ») réalisés en 2021 et 2022. A noter que le périmètre de l'étude concerne 31 opérateurs dont 23 entreprises d'assurance vie et non-vie confondues et 8 entreprises de réassurance sous supervision du CAA.

Un nouvel outil interne dédié à la réalisation des CSP est opérationnel depuis le second semestre de 2021 et permet au CAA d'uniformiser le processus de contrôle ainsi que de réaliser des statistiques de suivi.

Le rapport provisoire des CSP se présente sous forme d'un courrier accompagné d'une grille listant uniquement les Manquements/Infractions/Défaillances/Irrégularités (ci-après « **MIDI** ») relevés par les représentants du CAA. Après réception des réponses de l'opérateur contrôlé (incluant les actions correctrices), un courrier des résultats finaux est transmis avec une grille des MIDI enrichie des conclusions du CAA.

Le suivi des actions de remédiation doit être assuré par les services d'audit interne de l'opérateur contrôlé et reporté périodiquement aux instances de gouvernance. Le réviseur d'entreprises agréé rend compte de l'état d'avancement des actions de remédiation des MIDI dans le rapport distinct annuel. Le CAA peut, à sa discrétion et au regard de la gravité des conclusions, demander à l'opérateur concerné de faire faire un état des lieux du plan de remédiation des MIDI par un tiers indépendant.

Le CAA a relevé **33 MIDI en moyenne par CSP** (la procédure contradictoire a conduit à abandonner 2% des MIDI provisoires). Les principales problématiques ayant donné lieu au plus grand nombre de MIDI sont les suivantes (sans distinction dans le niveau de gravité des MIDI correspondants) :

1. Gestion de la sous-traitance :

- Formalisation insuffisante de la politique de sous-traitance et notamment pour les activités intragroupes ;
- Processus inadapté de due-diligence des activités sous-traitées critiques/importantes ;
- Incohérences entre les activités réellement sous-traitées et celles déclarées au CAA.

2. Fonctions clés :

Fonction de gestion des risques :

- Formalisation insuffisante des politiques de gestion des risques ;
- Manque d'implication du responsable de la fonction clé concernant la gestion des risques d'investissement ;
- Indépendance non garantie du responsable de la fonction clé notamment dans les moyens qui lui sont attribués ;
- Manque d'implication du responsable de la fonction clé de l'entreprise luxembourgeoise auprès de ses succursales (dont un niveau pauvre de formalisation des échanges).

Fonction audit interne :

- Formalisation insuffisante de la politique/charte d'audit interne ;
- Absence de production d'un plan d'audit pluriannuel ;
- Rapport d'audit interne à destination de la gouvernance absent/non conforme.

Fonction de vérification de la conformité :

- Formalisation insuffisante de la politique de conformité ;
- Plan de conformité absent/non conforme.

Fonction actuarielle :

- Formalisation insuffisante des politiques techniques ;
- Rapport de la fonction actuarielle absent/non conforme ;
- Indépendance du responsable de la fonction clé non garantie notamment vis-à-vis des métiers opérationnels.

3. Gestion des investissements :

- Formalisation insuffisante des politiques relatives à la gestion des risques d'investissement ;
- Qualité insuffisante des données d'investissement dans les reporting QRT (défaillance du contrôle interne dans leur processus de production) ;
- Inadéquation du registre des actifs représentatifs (dans le fond et dans la forme) ;
- Non-respect des critères d'investissement fixés.

4. Concernant le conseil d'administration et les dirigeants agréés :

- Pouvoirs de signatures inadéquats du dirigeant agréé ou d'autres personnes autorisées à engager l'opérateur ;
- Absence de réévaluation interne périodique du système de gouvernance ;
- Problématiques récurrentes de formalisation des PV des conseils d'administration et autres comités.

5. Calcul des provisions techniques :

- Défaillances dans le/la calcul/contrôle/mise à jour des composantes du Best Estimates ;
- Processus de validation des Best Estimates (résultats, méthodologie, ...) inefficaces ;
- Manque de formalisation des analyses de la suffisance des provisions techniques et/ou niveau de contrôle insuffisant ;
- Erreurs dans la segmentation des lignes d'activité et sur la prise en compte des frontières des contrats pour le calcul des Best Estimates.

6. Autres contrôles dans d'autres items donnant souvent lieu à des MIDI :

- Erreurs dans les calculs des composantes du SCR ;
- Formalisation insuffisante des traités de réassurances et non-conformité de la politique de réassurance et autres techniques d'atténuation des risques ;
- Procédure inadaptée en matière de sanctions financières ;
- Responsabilités inadéquates dans la gestion des réclamations.

Le CAA incite les entreprises d'assurance et de réassurance à s'assurer que les dispositions réglementaires liées a minima aux problématiques relevées ci-dessus soient, le cas échéant, considérées dans leur plan de mise en conformité.

Le Comité de Direction